

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du 19 mars 2021

		L'an deux mille vingt et un,
DATE DE CONVOCATION : 12.03.2021		Le dix-neuf mars à vingt heures,
		Le Conseil Municipal,
DATE D’AFFICHAGE : 12.03.2021		légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
		Etaient Présents : AILLET Louis, AUBIN William, BOUAN Chantal, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, MENIER Mireille, NEUTE Françoise, PORCHER Aurélie, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.
NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	15	
PRÉSENTS	14	Excusés : PLESTAN Sylvaine (procuration à PORCHER Aurélie)
		Secrétaire de séance : PORCHER Aurélie
VOTANTS	15	

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour l'ajout d'un nouveau sujet à l'ordre du jour : Lotissement du Hameau de la Tourelle - rétrocession à la Commune d'équipements communs. Le conseil municipal donne son accord.

PROCES-VERBAL REUNION DU 19 FEVRIER 2021

Accepté à l'unanimité.

COMPTE RENDU REUNIONS DE DINAN AGGLOMERATION

Il n'y a pas eu de réunion du conseil communautaire depuis le dernier conseil municipal. Une réunion sectorielle portant sur le Plan Vélo Communautaire a eu lieu à Plancoët le 17 mars. Les représentants de Saint-Lormel ont demandé l'inscription de la liaison Bourg de Saint-Lormel – Centre de Plancoët comme liaison structurante.

COMPTE RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

AMENAGEMENT et ENVIRONNEMENT : volet « ESPACES VERTS »

Après une 1ère réunion en date du 8/02/2021 puis une visite sur place, les membres du groupe de travail chargé spécifiquement du suivi de ce point ont dressé un tableau récapitulatif des tâches à exécuter pour une « remise en ordre » et la restructuration de certaines des installations pour pouvoir assurer ensuite un entretien régulier ;

Un groupe d'élus a procédé au changement de la bâche de la serre.

DINAN AGGLOMERATION

- Renouvellement de la convention de lutte coordonnée contre le frelon asiatique

Une espèce exotique invasive (EEE) est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considérée comme une EEE, c'est pourquoi Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

En effet, chaque commune peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradiquer un habitat de « nuisibles » au titre des pouvoirs de police générale du maire et notamment de sécurité des personnes.

Dans le prolongement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes a été publiée le 23 mars 2017. Elle définit les principales actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années, qui s'articulent autour de cinq axes :

- axe 1 : prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- axe 2 : interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes ;
- axe 3 : amélioration et mutualisation des connaissances ;
- axe 4 : communication, sensibilisation, mobilisation et formation ;
- axe 5 : gouvernance.

Chacune des communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelées à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.

Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire, sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de services.

Par la suite, la coordination avec les communes désireuses de coopérer sur ce modèle ont régularisé des conventions afin d'y satisfaire, lesquelles sont expirées depuis le 1^{er} janvier 2021.

La coordination s'est appuyée sur des prestataires de la désinsectisation, dont les accords-cadres, menés par périodes successives d'une année, doivent venir à échéance le 31 mars 2022.

Fortes de ces quatre années d'expérience, Communes volontaires et Communauté d'Agglomération ont souhaité reconduire cette collaboration afin de parvenir à une lutte efficace sur le territoire.

Afin d'y parvenir, une convention transitoire sur le mode coopératif pourrait débuter le 1^{er} avril 2021, coïncidant avec le début des campagnes de désinsectisation, et prendre fin le 31 mars 2022, tel que le projet figure en annexe.

Puis, une convention, prise sur le même fondement et dans les mêmes conditions, tel que le projet figure en annexe, sera assortie d'une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet figure en annexe. S'agissant de besoins récurrents, celle-ci sera faite à durée indéterminée.

Vu les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même Code ;

Vu les dispositions des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment l'exercice des pouvoirs de police ;

Vu les dispositions du 9° de l'article L.2122-21 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment la lutte contre les animaux nuisibles ;

Vu l'article L. 427-4 du Code de l'Environnement sur la mise en œuvre de l'article L. 2122-21 du CGCT ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, L.2122-21 et L.1414-3-II,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique sur le groupement de commande et la convention constitutive y afférente,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 11 permettant la réalisation de prestations de services ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 10 – 6.4 référant la Transition énergétique et climatique comme compétence de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Considérant la nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques ;

Considérant que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l'intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité ;

Considérant que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant l'intérêt de la commune ainsi que des différentes communes-membres de Dinan Agglomération et de la Communauté d'Agglomération elle-même à harmoniser - simplifier les commandes et rendre plus efficace la lutte contre les frelons asiatiques, à compter du 1^{er} avril 2022 en désignant Dinan Agglomération comme coordinateur-mandataire du groupement de commande à l'effet tant de signer, notifier et exécuter le marché ;

Considérant les économies susceptibles d'être réalisées par la création de groupements de commandes ;

Considérant que l'augmentation du montant des marchés est susceptible d'améliorer leur attractivité ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2022, il est prévu d'assortir ce groupement de commande d'une convention sur le mode coopératif, similaire à celle devant être régularisée, afin de définir les modalités techniques d'accompagnement.

Aussi, il est proposé de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique Dinan Agglomération, pour une période devant débuter au 1^{er} avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
- Stipuler dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1^{er} avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
- Stipuler dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité.
- A cet effet, signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide les propositions précitées.**
- Renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé

La convention d'adhésion de la commune au service Conseil en Energie Partagé (CEP) conclue pour une durée de 3 ans arrive à son terme.

Suivant l'article 7 « durée de la convention d'adhésion CEP », il était prévu de reconduire tacitement cette convention, sauf avis contraire de notre part. Cependant, ayant été ajustée juridiquement, une nouvelle version de convention a été approuvée par délibération du bureau communautaire du 14 décembre 2020 afin qu'elle prenne le relai pour toute nouvelle reconduction.

Il est donc proposé de signer cette nouvelle version de la convention pour une durée de 3 ans et renouvelable tacitement par périodes d'une année, sans toutefois que cette convention ne puisse excéder 6 ans.

Le prix de l'adhésion est de 0.42€ par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la nouvelle version de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé et autorise Mr le Maire à la signer.
- Désigne Thierry SUIRE en qualité de réfèrent de la commune
- Désigne Abigail DE ALMEIDA en qualité d'agent administratif pour les échanges avec le CEP.

ACQUISITION D'UN TERRAIN – RUE ST PIERRE

Nous avons découvert que la parcelle cadastrée ZH n°126, qui constitue la voie d'accès aux parcelles ZH 125, 128 et 129 avec chacune une propriété privée et qui est donc ouverte à la circulation publique, n'appartient pas à la Commune de St Lormel.

Juridiquement, l'entretien de cette voirie revient à son propriétaire et non à la Commune. Ainsi, la responsabilité du propriétaire peut être engagée si un défaut d'entretien causait des dommages à un tiers qui l'utilise.

Un contact a donc été pris avec les propriétaires de cette parcelle (2 propriétaires) afin de leur proposer une acquisition par la Commune par le biais d'un acte administratif et pour un euro symbolique en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Dans cette procédure, le Maire remplit le rôle d'officier ministériel, il ne peut donc pas signer au nom de la commune l'acte d'acquisition. Il y a donc lieu de désigner son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Mr Loïc Daunay, 1^{er} adjoint, pour signer, au nom de la commune, l'acquisition de la parcelle ZH 126 pour un euro symbolique.

DEVIS COMPLEMENTAIRE – REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DU VIEUX BOURG

Le conseil municipal a validé dans sa délibération du 19 février 2021 le devis de l'entreprise SEGUIN pour la réfection de la toiture de l'église du Vieux Bourg (22 434,32 € HT soit 26 921,18 € TTC). Cette proposition a été retenue sous réserve de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Suite à la visite de l'ABF, des recommandations nous ont été faites concernant les crochets inox et le faitage à crête.

L'entreprise nous propose un devis complémentaire pour répondre à ces exigences de 639,83 € HT soit 767,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis complémentaire de l'entreprise Seguin pour un montant de 767.80 € TTC.

CREATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC AU PASSAGE PIÉTONS DU BAR

Afin de garantir un meilleur éclairage et sécuriser le passage piétons en face du bar de Saint-Lormel, une demande a été faite auprès du Syndicat Départemental d'Énergie 22 pour la pose d'un foyer d'éclairage public au coin de l'ancienne épicerie du bourg.

Le coût total de l'opération est estimé à 4 147,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 2 496 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de reporter la décision.

DEVIS POUR UN ABRI A L'AIRE DE JEUX ET UNE MARQUISE A L'ECOLE

Monsieur le Maire présente le devis reçu de Emeric Huet Menuiserie pour un projet d'installation d'un abri à l'aire de jeux place de l'église et d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée de l'école pour protéger les locaux des intempéries.

Propositions :

Abri aire de jeux

Abri en bois, bardage sapin, couverture tôle en polycarbonate transparente – 1 398,83 € HT soit 1 678,60 € TTC

Marquise école

Structure aluminium gris anthracite, couverture transparente en polycarbonate – 574 €HT soit 688,80 € TTC

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas donner suite au projet d'un abri à l'air de jeu et décide de mettre un banc supplémentaire.**
- **Valide le devis de Huet Menuiserie pour une marquise d'un montant de 688.80 € TTC.**

VALIDATION AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

L'aménagement du temps de travail des agents du services techniques date du passage aux 35h en 2000/2001. Après avis du Comité Technique Paritaire, le temps de travail est alors réparti selon 3 périodes dans l'année et la réduction annuelle est prise en RTT.

Depuis le recrutement d'un nouvel agent en 2019, les horaires des agents des services techniques sont différents et le découpage de l'année en plusieurs périodes n'est plus adéquat.

Dans un souhait d'aligner les horaires des deux agents, nous avons saisi le Comité Technique Départemental afin d'avoir un avis sur un nouvel aménagement du temps de travail des agents des services techniques :

- Durée hebdomadaire de travail des agents de 39h avec 23 jours de RTT réglementaires qu'ils prennent en alternance une journée une semaine sur deux.
- Fin du découpage de l'année en plusieurs périodes avec des horaires différents (été / hiver).
- Alignement des horaires de travail

Le collège des élus et le collège des personnels ont rendu un avis favorable à notre demande.

Il est demandé au conseil municipal de valider ces nouveaux aménagements du temps de travail des agents des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide ces nouveaux aménagements du temps de travail des agents des services techniques.**

PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES – CRÉATION D'UN CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Pour faire face à la situation actuelle de crise sanitaire ayant un impact important sur l'emploi, l'Etat renforce un dispositif existant, celui des contrats aidés.

Les collectivités territoriales sont éligibles aux nouvelles dispositions mises en place depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) / CAE permettant d'embaucher des personnes pour réaliser des activités dans la commune en bénéficiant d'une prise en charge plus importante que les années précédentes (*sur la base d'un taux de prise en charge exprimé en pourcentage du SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire maximum de 20h*) :

- Prise en charge de **45 %** pour les travailleurs handicapés ou demandeurs d'emploi de plus de 58 ans
- Prise en charge de **80 %** pour les demandeurs d'emploi résidents dans des QPV (quartier prioritaire de la ville) ou les ZRR (zones de revitalisation rurales).
- Prise en charge de **65 %** pour les jeunes de moins de 26 ans ou les jeunes de moins de 30 ans travailleurs handicapés.
- Prise en charge de **35 %** pour tout demandeur d'emploi en dehors des conditions précitées.

Le CAE est conclu pour une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de signer un CAE pour une durée de 6 mois à temps complet et basé sur le taux horaire du SMIC pour une mission de renfort des services techniques.

Un demandeur d'emploi de plus de 58 ans est intéressé par cette offre et pourrait commencer dès mardi 23 mars 2021.

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Mr le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Etat, représenté par Pole Emploi sur le dispositif mis en place pour les contrats PEC/CAE.**
- **Autorise la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Mr le Maire à signer celui-ci dans les conditions précitées.**

LISTE DES SOLLICITATIONS DE SUBVENTION - ANNÉE 2021

Afin de prévoir les crédits pour le financement de subventions au budget 2021, il est nécessaire de lister les subventions sollicitées pour l'année 2021.

Pour rappel, une subvention de 200 € a été accordée à l'association **Quatre Vaulx les Mouettes** et une subvention de 100 € a été accordée à **Bâtiment CFA des Côtes d'Armor** pour l'année 2021.

Voici la liste des subventions sollicitées auprès de la commune pour l'année 2021 :

- SNSM de St Cast le Guildo : demande de 150 €
- AFM Téléthon
- Protection Civile : demande 10 cts par habitant soit 86 €
- Restos du Cœur
- Solidarité Paysans Bretagne
- Secours Catholique Côtes d'Armor
- AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)
- Eau et Rivières de Bretagne (association régionale de protection de la nature)
- Association des Côtes d'Armor Leucémie Espoir 22
- Croix-Rouge française, délégation des Côtes d'Armor
- Association Rêves de Clown (Clowns à l'hôpital)
- Secours Populaire Français, Comité du Pays de Dinan
- Associations Ohé Prométhée Côtes d'Armor et Performance Handicap (suivi de personnes en situation de handicap)
- CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) des Côtes d'Armor
- Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne
- La Ligue contre le cancer des Côtes d'Armor

Une discussion est lancée concernant ces sollicitations. Le conseil municipal demande de prévoir une enveloppe de 1000€ au budget communal 2021 pour les sollicitations de subventions.

Une discussion est lancée sur la sollicitation d'une subvention de la SNSM de St Cast le Guildo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde une subvention de 100€ à la SNSM de St Cast le Guildo pour l'année 2021.**

LOTISSEMENT HAMEAU DE LA TOURELLE – CONVENTION DE RÉTROCESSION D'ÉQUIPEMENTS COMMUNS

Monsieur le Maire présente le projet de convention quadripartite de rétrocession des équipements communs du lotissement du Hameau de la Tourelle entre Terre et Projets (lotisseur), Dinan Agglomération, le Syndicat Départemental d'Énergie et la Commune de Saint-Lormel.

Les équipements dont la rétrocession est envisagée par la Commune et soumis à la convention sont :

- Terrassements / Voirie
- Réseau assainissement eaux pluviales
- Protection incendie

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Mr le Maire à signer la convention quadripartite de rétrocession des équipements communs du lotissement du Hameau de la Tourelle pour les équipements précités.**

INFORMATIONS DIVERSES

- VIE SCOLAIRE :

La 3ème et dernière tranche du lot « peinture » a été effectuée

Les travaux de plomberie/électricité, pour l'aménagement de la nouvelle buanderie, ont également été accomplis comme programmés.

En date du 9/03/2021, les membres de la commission ont reçu 2 parents d'élèves. Ces derniers ne sont pas pleinement satisfaits de la restauration mise en place ni du prix du repas qu'ils trouvent trop élevé.

L'étude de faisabilité pour une éventuelle fourniture des repas par la Commune de Créhen n'ayant pu être faite à ce jour, aucun changement n'est envisageable pour la rentrée 2021-2022.

La mise en place de barrière supplémentaire sollicitée au niveau de l'accès au portail de l'école ne peut être réalisée pour ne pas entraver notamment l'accès des secours.

- CAMPING « LES CHENES » :

Suite aux demandes de mise en conformité pour le 31/02/2021, une visite du site a été effectuée le 16 mars. De nombreuses demandes ont été honorées. Quelques rappels vont être adressés.

Suite à l'élagage des arbres, les locataires des lots situés le long du chemin de randonnée ont demandé l'autorisation d'apposer un brise vue sur le grillage.

La même demande a été formulée pour cacher le poste de relevage.

Le conseil municipal décide d'autoriser la possibilité d'installer un brise vue en canisse paillon pelé sur le grillage après révision de la clôture par les services techniques.

Il va être apposé un brise vue style canisse paillon pelé sur le grillage de la clôture du poste de relevage.

- EVENEMENTS :

La fête de l'âne au château de l'Argentaye est programmée pour le 12 juillet sous réserves des préconisations sanitaires en vigueur à cette époque.

Le rallye automobile féminin « Rallye des Princesses » organisé par l'association « ASA Auto Verte » passera sur la route des Marais le mercredi 2 juin 2021 dans le cadre de l'étape Dinard-Château d'Apigné- Lohéac - la Baule.

- Projet lotissement « Le courtil St Pierre » : une 1^{ère} entrevue avec l'ADAC a eu lieu le 9 mars.
- Projet rénovation de la salle polyvalente : un architecte du CAUE a été rencontré le 16 mars.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

Prochain conseil municipal : vendredi 9 avril 2021 (budget) à 18h30

La séance est levée à 23h20.

AILLET Louis	AUBIN William	BOUAN Chantal	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine	MENIER Mireille	NEUTE Françoise
PLESTAN Sylvaine	PORCHER Aurélie	RAULT Philippe	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas	SORGNARD Catherine	SUIRE Thierry	
<i>Absente</i>							